

Approbation du projet d'action de mise en conformité de la Maison médicale des Amables au regard du GDPR / RGPD

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) / General Data Protection Regulation (GDPR), Notre maison médicale se donne pour objectif sa mise en conformité avec cette législation concernant les traitements de données à caractère personnel (DPC).

En vertu du RGPD, il s'avère nécessaire de prendre en considération les risques pour les droits et libertés des personnes physiques dont les données sont traitées (les personnes concernées). Dans le but de permettre le respect du RGPD notre Maison médicale (MM) s'engage à mettre en œuvre un niveau de protection adéquat permettant d'atteindre un niveau élevé de protection.

Notre MM affirme son attachement et son engagement à la mise en œuvre des valeurs des droits fondamentaux dans une société numérique, en particulier au respect de la vie privée, de la protection des données à caractère personnel (DCP), des principes de licéité, de loyauté et de transparence (1)


Ainsi, le domaine d'application du RGPD est donc considéré comme suffisamment important pour justifier l'adjonction de nouvelles mesures nécessaires et utiles à la poursuite de la mise en conformité de notre ASBL

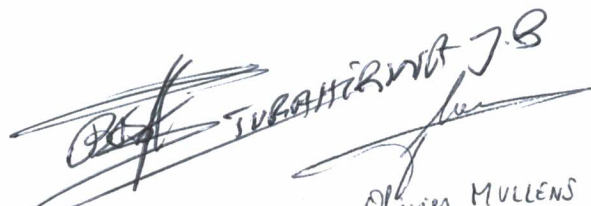
En conséquence, le Conseil d'administration s'engage mettre en oeuvre la mise en conformité au RGPD, en étroite concertation avec l'ensemble de l'équipe, ses partenaires, ses sous-traitants et ses utilisateurs.

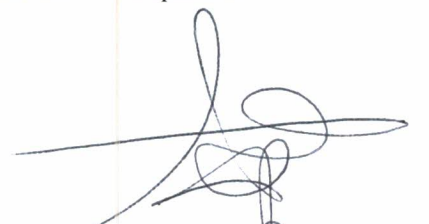
Pour ce faire notre MM s'engage à mettre en œuvre :

- l'inclusion dans les contrats avec des prestataires externes des obligations concernant le respect de la protection des DPC ;
- les modifications utiles et la prise de mesures pertinentes pour faire face au recours accru aux outils mobiles (comme les smartphones et les tablettes, qu'ils soient professionnels ou personnels) et à ses conséquences sur le respect de la vie privée, des droits et libertés et le respect de la protection des DPC ;
- la garantie de l'exactitude des données et leur disponibilité ;
- la garantie de la sécurité des systèmes informatiques ;
- la mise en œuvre concrète de la réglementation existante sur les atteintes au DCP et la notification rapide aux autorités compétentes.
- un plan pour la mise en œuvre d'une part de la protection des DPC déjà enregistrées comme pour les nouvelles
- l'adaptation des règlements internes pour renforcer la protection des DPC

De manière générale, la prise de toutes les mesures nécessaires à la protection des DPC qui font l'objet de traitement


PENAFUERTE
Simon


Olivier MULLENS


APERS Jennifer

(1) Principes de licéité, loyauté en transparence :

Ce sont des notions de droit qui méritent une petite explication :

1. Licéité (ce qui est licite) : Les données « à caractère personnel » (DPC) sont la propriété des personnes. Il en découle que de manière générale, il est interdit à un tiers de les utiliser (ou de les « traiter »).
SAUF dans certaines situations qui sont définies dans le RGPD :
 - Obligation légale (p.ex le cadastre du personnel demandé par la RW)
 - Obligation contractuelle (ex données administratives pour la facturation du forfait, qui est régi par le contrat signé entre le patient et la MM)
 - Intérêts vitaux (ex : transmission de données à la police en cas de conviction qu'un patient va commettre un acte terroriste ; ou encore patient inconscient dont le pronostic vital est menacé)
 - Consentement : la personne a donné son accord pour qu'on utilise ses données dans certains objectifs)
 - Intérêts légitimes : quand l'intérêt du responsable de traitement prime sur celui de la personne
 - Autorité publique : elle a le pouvoir de traiter des DPC sans aucune condition.
2. Loyauté : en ce qui concerne le consentement de la personne, il faut que les données soient utilisées dans l'objectif qui a été défini avec la personne
3. Transparence : en cas de consentement, il faut que l'information ait été donnée de manière claire, simple et compréhensible